

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20260123-2026CD0086-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/01/2026
Publication : 29/01/2026

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Approbation de l'adhésion 2026 au Réseau de Musées en Roannais pour l'Orée – De fils en liens

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 qui précise les conditions de délégation de l'organe délibérant au président de l'EPCI,
- Vu la délibération n°3 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection de M. Christophe BAZILE en tant que président de Loire Forez agglomération,
- Vu la délibération n°6 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection des vice-présidents,
- Vu la délibération n°2 du conseil communautaire en date du 17 décembre 2024 donnant délégation au président,
- Vu l'arrêté n°441/2020 en date du 20 juillet 2020 donnant délégation à Mme Evelyne CHOUVIER, vice-présidente en charge de la culture,
- Considérant l'intérêt de bénéficier de la visibilité du Réseau de Musées en Roannais,
- Considérant la nécessité d'adhérer au Réseau de Musées en Roannais pour valoriser les activités de L'Orée – De fils en liens,

DECIDE

Article 1 : D'adhérer au Réseau de Musées en Roannais, sis Musée Alice Taverne, rue de la Grye 42820 Ambierle, pour valoriser les activités de L'Orée – De fils en liens sise 28 rue du Puy Magnol, 42440 Cervières. L'adhésion s'élève à 40 € pour l'année.

Article 2 : Cette décision sera portée à la connaissance de Madame la trésorière de Montbrison.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Fait à Montbrison, le 23/01/2026

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.